

GRILLE DE VÉTUSTÉ

EQUIPEMENTS	DUREE DE VIE	FRANCHISE	ABATTEMENT/AN	RESIDUEL
Parquet	20 ans	5 ans	5%	25%
Moquette	7 ans	1 an	15%	10%
Carrelage, faïence	20 ans	5 ans	5%	25%
Papiers peints	7 ans	1 an	15%	10%
Peinture	7 ans	1 an	15%	10%
Dalles plastiques	15 ans	5 ans	8%	20%
Dalles plastiques (pièces humides)	10 ans	2 ans	10%	20%
Plomberie, canalisation	15 ans	5 ans	8%	20%
Chauffage	25 ans	5 ans	4%	20%
Réseau électrique	20 ans	5 ans	5%	25%
Appareils électrique/gaz de chauffage	15 ans	5 ans	8%	20%
Quincaillerie	10 ans	2 ans	10%	20%
Robinetterie	10 ans	2 ans	10%	20%
Appareils sanitaires	20 ans	5 ans	5%	25%
Appareils ménagers	8 ans	5 ans	2%	25%

Définition des termes utilisés :

- **Durée de vie** : C'est la durée de vie théorique de chaque équipement, durée à l'issue de laquelle le bien est considéré comme vétuste mais garde une valeur résiduelle.
- **Franchise** : Période durant laquelle le bien est considéré comme neuf ou en bon état.
- **Abattement annuel** : C'est la décote appliquée chaque année sur la valeur initiale de l'équipement.
- **Résiduel** : C'est la valeur de l'équipement à l'issue de sa durée de vie théorique.